

DOMIVALOR 3

(Joindre l'attestation fournie par votre SCPI à votre déclaration)

LE DISPOSITIF D'AMORTISSEMENT ROBIEN RECENTRE EST ARRIVE A SON TERME

Cette notice explicative, qui accompagne votre bordereau de déclaration fiscale a été établie en vue de faciliter l'établissement de votre **déclaration de revenus 2021**. Il vous suffit de reporter les indications qui figurent sur ce bordereau aux rubriques indiquées sans mentionner les centimes. Cette notice n'ayant pas pour objet de se substituer à la documentation administrative officielle, nous vous invitons pour des explications complémentaires, à consulter celles fournies à cet effet par l'administration fiscale.

REVENUS FONCIERS (3 possibilités)



Les revenus fonciers nets imposables mentionnés sur votre bordereau de déclaration fiscale correspondent à votre quote-part des revenus bruts encaissés par la SCPI, déduction faite des charges déductibles. Les revenus qui vous sont distribués sous forme d'acomptes sont calculés selon des règles comptables différentes des règles fiscales. Par conséquent, **il ne peut pas y avoir concordance entre le revenu imposable que nous vous indiquons et le montant des résultats distribués**.

UTILISATION DE LA DECLARATION FISCALE 2042 EXCLUSIVEMENT

CAS N°1

Vos revenus fonciers ne proviennent que de parts de SCPI non soumises à un régime particulier. (Le régime du micro foncier ne peut s'appliquer)



Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER NET** que nous vous indiquons sur votre bordereau : ce déficit foncier est à reporter en **case 4BC** de l'imprimé fiscal dans la limite de 10 700 €, le montant dépassant 10 700 € est à reporter en **case 4BB**.
*Nota : si additionné aux revenus d'autres SCPI classiques votre revenu foncier net est positif reportez le en **case 4BA** de l'imprimé fiscal*

REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?

Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE	<input type="text"/>
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK	<input type="text"/>
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD	<input type="text"/>
Revenus fonciers imposables	4BA	<input type="text"/>
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL	<input type="text"/>
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB	<input type="text"/>
Déficit imputable sur le revenu global	4BC	<input type="text"/>
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD	<input type="text"/>
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA	<input type="text"/>
Recettes foncières totales	4XB	<input type="text"/>
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC	<input type="text"/>
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2019 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY	<input type="text"/>
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH	<input type="text"/>
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2019, cochez la case	4BN	<input type="checkbox"/>

← RETOUR

→ SUITE

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier, (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo) et votre revenu foncier annuel brut n'excède pas 15.000 € pour votre foyer fiscal.

Vous pouvez choisir d'opter pour le **REGIME MICRO FONCIER**



Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

Portez le **REVENU FONCIER BRUT** que nous vous indiquons sur votre bordereau additionné à vos autres revenus **FONCIERS BRUTS** perçus en 2021 (charges non comprises) en **case 4BE** de l'imprimé fiscal.

REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage)

Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement)

- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)

Revenus fonciers imposables

- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Déficit imputable sur les revenus fonciers

Déficit imputable sur le revenu global

Déficits antérieurs non encore imputés

Recettes foncières retenues pour le CIMR

Recettes foncières totales

Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR

Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009)

Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE)

Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2016, cochez la case

4BE

4BK

4XD

4BA

4BL

4BB

4BC

4BD

4XA

4XB

4XC

4BY

4BH

4BN

← RETOUR ▶ SUITE

UTILISATION DES DECLARATIONS FISCALES 2044 OU 2044 SPECIALE PUIS 2042

CAS N°3

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo), et votre revenu foncier annuel brut excède 15.000 € pour votre foyer fiscal, ou bien, il est inférieur mais vous n'avez pas choisi d'opter pour le régime MICRO FONCIER, ou vous avez acheté vos parts à crédit.

En ce cas, vous optez pour le **REGIME REEL**

Utilisez la déclaration 2044 puis la déclaration 2042

Déclaration 2044 : reportez les montants figurant sur votre bordereau sur l'imprimé fiscal rubrique 110 « Vos parts de sociétés immobilières ... » lignes 110 à 115

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)
non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mention immeuble fait référence à la SCPI que vous possédez.
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1* Immeuble 2* Immeuble 3* Immeuble 4* Immeuble 5* Immeuble 6*

111 Revenus bruts	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	A	<input type="text"/>
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	B	<input type="text"/>
113 Intérêts d'emprunt	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	C	<input type="text"/>
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	D	<input type="text"/>
115 Total de chaque ligne, à reporter page 4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		<input type="text"/>

Lors d'achat de parts de SCPI à crédit les intérêts versés à l'organisme prêteur et déductibles sont communiqués par celui-ci.
Complétez la ligne 410 ci-dessous et reportez ligne 432 le total des intérêts.

Le total de chaque ligne est à reporter en **PAGE 4** :
- **ligne 114 case D** sera à reporter **ligne 420**
En cas de résultat négatif :
- **ligne 111 case A** sera à reporter **ligne 431**
- **ligne 112 case B** sera à reporter **ligne 433**

410 Intérêts d'emprunt
N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Déclaration 2042 : Après avoir suivi les indications de la déclaration 2044, reportez le montant sur votre déclaration 2042.